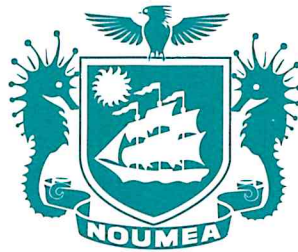


AB
Départ : 8158



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/2686**FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES AU SEIN DE LA VILLE DE NOUMÉA POUR L'ANNÉE 2026**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 12 et 14,

Vu la délibération n°135 du 21 août 1990 relative aux commissions administratives paritaires,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°180 du 4 novembre 2021 prise en application du titre II de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2019/GNC-Pr du 25 septembre 2019 constatant les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et de la fonction publique des communes prévues par les délibérations n°135 du 21 août 1990 et 76/CP du 5 septembre 1996 (mandature 2019-2022),

Vu l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2025-1859/GNC du 29 octobre 2025 fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans le secteur public au titre de l'année 2026,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2022 constatant les résultats des élections des représentants au Comité Technique Paritaire,

Considérant que les organisations syndicales suivantes ont obtenu, soit au moins 5 % des suffrages exprimés pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, soit au moins 10 % des suffrages exprimés lors des dernières élections organisées pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques paritaires,

Considérant que ces organisations syndicales justifient d'une ancienneté minimale de deux ans au 31 décembre de l'année 2025,

ARRETE :**ARTICLE 1 /**

En application de l'article 14 de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, les organisations syndicales représentatives au sein de la ville de Nouméa au titre de l'année 2026 sont :

- La Fédé - Syndicat des Fonctionnaires – Agents Ouvriers des Municipalités (SFAOM),
- Le Syndicat des Ouvriers et Employés de Nouvelle-Calédonie - Fonction Publique (SOENC – FP),
- L'Union Syndicale des Travailleurs Kanaks et des Exploités (USTKE),
- L'Union Territoriale de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (UT CFE - CGC).

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

Nouméa, le 24 NOV. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire général



Jean-Gaël GRANERO

Destinataires :

- DRH
- Mise en ligne

1
1